



DCS
Case postale 3965
1211 Genève 3

DÉCISION
du **15 MAR. 2023**

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 23 janvier 2023

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes
du 26 avril 2017,

DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 23 janvier 2023, portant
sur:

un crédit budgétaire supplémentaire 2022 de 5 180 000 francs destiné au financement des
surcoûts liés aux achats d'électricité pour les bâtiments de la Ville de Genève approvisionnés
sur le marché libre pour l'année 2022

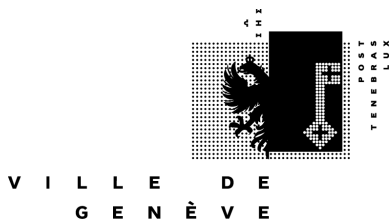
est approuvée.




Thierry Apothéloz

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1514
SÉANCE DU 23 JANVIER 2023

Crédit budgétaire supplémentaire de 5 180 000 francs destiné à financer les surcoûts liés aux achats d'électricité pour les bâtiments de la Ville de Genève approvisionnés sur le marché libre pour l'année 2022 (PR-1514)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 48 oui et 9 abstentions

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 5 180 000 francs destiné à financer les surcoûts liés aux achats d'électricité pour les bâtiments de la Ville de Genève approvisionnés sur le marché libre pour l'année 2022.

Art. 2. – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Genève.

Art. 3. – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires compétents 2022 du Service de l'énergie,

Comptes	Fr.
3120.020 C-Ene Electricité	4 180 000
3439.110 C-Ene Electricité PF	1 000 000

Certifié conforme :

Le Secrétaire:

Alain de Kalbermatten

La Présidente:

Uzma Khamis Vannini